

# Cour supérieure

(Chambre commerciale)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-043820-121

DATE : 4 avril 2013

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE : Me Chantal Flamand, registraire

---

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

**MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION PROBEX INC./  
PROBEX BUILDING SUPPLIES INC.**

Débitrice

-et-

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**

Requérante

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

-et-

**RONA INC.**

Mises en cause

---

## J U G E M E N T

---

[1] **LE TRIBUNAL**, saisi de la *Requête pour la nomination d'un séquestre* (la « **Requête** ») en vertu des articles 243 et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Requête ainsi que les pièces et l'affidavit à son soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs;

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

[4] **ACCUEILLE** la Requête présentée par la requérante Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Requérante** »);

[5] **ABRÈGE** tout délai de présentation relatif à la présentation de la Requête;

[6] **NOMME** Richter Groupe Conseil inc. (Philip Manel, CPA, CA, CFE, CIRP, responsable de l'actif) pour agir à titre de séquestre (le « **Séquestre** ») aux biens de Matériaux de Construction Probex inc./Probex Building Supplies Inc. (la « **Débitrice** ») sujets aux sûretés de la Requérante, et ce, jusqu'à ce que l'un des événements suivants se produise :

(a) la vente de la totalité des biens visés par l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après); ou

(b) toute ordonnance rendue par le Tribunal mettant un terme au mandat du Séquestre;

[7] **AUTORISE** le Séquestre à procéder sans autre formalité ni délais à la transaction envisagée aux termes de l'offre soumise par Lawrence Weinstock pour une entité à être désignée et produite au soutien de la Requête sous pli confidentiel comme pièce R-10 (l' « **Offre** ») visant la vente de certains biens de la Débitrice;

[8] **AUTORISE** le Séquestre à accomplir tout acte et à signer tout document afin de donner effet à la transaction prévue aux termes de l'Offre;

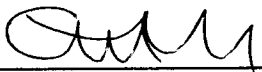
[9] **DÉCLARE** que la vente de certains biens de la Débitrice conformément aux termes prévus à l'Offre ne constituera pas une transaction annulable ou révisable pour quelque motif que ce soit et que cette vente est valide, exécutoire et opposable aux tiers;

[10] **DÉCLARE** que la vente à intervenir est une vente forcée au sens de l'article 3069 du *Code civil du Québec* et qu'elle produit, à l'égard des biens visés par l'Offre, les effets d'une vente sous contrôle de justice et qu'en conséquence ces biens seront vendus libres de tout droit réel dans la mesure prévue au *Code de procédure civile* quant à l'effet du décret d'adjudication étant précisé, par ailleurs, que les droits de la Requérante et de la mise en cause Rona inc. grevant ces

*swk*

biens seront reportés sur le produit de la vente en prenant en considération la validité et l'opposabilité de leurs sûretés, leur intérêt dans lesdits biens, le montant de leur créance et la rang de leurs sûretés;

- [11] **DÉCLARE** qu'à compter de la vente à intervenir, les sûretés affectant les biens visés par l'Offre seront réputées être purgées à l'égard de ces biens et, le cas échéant, toute inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers s'y rapportant sera réputée radiée, notamment en ce qui concernant les hypothèques mobilières sans dépossession ayant fait l'objet d'inscriptions sous les numéros 10-0778612-0001 et 08-0347708-0001;
- [12] **ORDONNE** au Séquestre de conserver le produit de la vente des biens visés par l'Offre et de le distribuer aux créanciers en suivant les règles prescrites, le tout en prenant en considération la validité et l'opposabilité de leurs sûretés, leur intérêt dans les biens, le montant de leur créance et le rang de leurs sûretés;
- [13] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel et sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie ou cautionnement que ce soit;
- [14] **LE TOUT**, sans frais.

  
\_\_\_\_\_  
REGISTRAR

Me Jonathan Warin  
**Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs de la requérante,  
Banque Canadienne Impériale de Commerce

